

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION  
MENTION DROIT parcours public et privé  
3<sup>ème</sup> NIVEAU  
SEMESTRE 6  
GROUPE DE COURS N° 1  
DROIT CIVIL 1  
JEUDI 10 MAI 2012  
8 H 30 – 11 H 30  
\*\*\*\*\*

Le Code civil est autorisé

### **I. Régimes matrimoniaux**

Toinette et Francis se sont mariés en 2000 sans contrat de mariage préalable. Ils habitent dans un petit village isolé, non loin de Toulouse.

En 2002, les époux décident d'acheter une villa au bord de la mer, au prix de 600.000 € qui constituera une parfaite résidence secondaire pour les vacances d'été. Pour réaliser cette acquisition, Toinette vend un studio situé à Narbonne, qu'elle avait acquis avant le mariage, au prix de 200.000 €. Sur les conseils de son notaire, elle a pris soin de préciser dans l'acte l'origine des deniers et leur affectation à titre de propre. Les 400.000 € restants ont été financés grâce à un emprunt souscrit par les deux époux et intégralement remboursé par les salaires de Francis. La villa est évaluée à ce jour à 660.000 €.

En 2003, la mère de Francis donne conjointement aux époux une parcelle de terre agricole dans le Bordelais, équipée du matériel nécessaire à son exploitation.

Francis, attaché à la terre, souhaite consentir un bail rural sur cette parcelle à un ami agriculteur, sans en parler à son épouse, sachant qu'elle préfère la mettre en vente afin d'en retirer des liquidités.

Francis a en effet pour projet d'utiliser les premiers loyers afin d'acquérir une moto, ce dont il rêve depuis des années. Il avait enfin pour objectif, connaissant la situation difficile de son ami agriculteur, de lui faire cadeau des loyers suivants.

Toinette, plutôt citadine, ne supporte plus la vie rurale. Elle quitte Francis, pour se replonger dans l'effervescence urbaine. Elle souscrit seule un emprunt afin d'acquérir un studio au centre de Toulouse. Francis craint qu'elle ne puisse assumer le paiement des mensualités.

Le couple souhaite divorcer.

*Conseillez Francis.*

## **II. Succession et libéralités**

Suite à vos précieux conseils, le divorce a été prononcé en 2006.

Le 20 avril 2012, Francis décède.

Il laisse :

- Sa mère, Gertrude
- Son frère, Jean
- Deux enfants : Hugo et Morgan
- Sa petite-fille, Constance, fille de Morgan.

De son vivant, Francis a effectué les opérations suivantes :

En 2008, il a donné à son fils Hugo, hors part successorale, un studio à Paris, évalué à 150.000 € au jour de la donation. Hugo le vend au prix de 170.000 € pour acquérir une villa près de Toulouse, au même prix. Depuis son acquisition, la villa a pris une plus-value considérable, en raison de l'installation du tramway qui permet désormais de desservir cette zone d'activité. La villa vaut actuellement 200.000 €. Sans la plus-value conférée, elle aurait valu 180.000 €.

En 2009, Francis a donné à son frère Jean, un chèque de 10.000 € afin qu'il puisse acquérir un fourgon au même prix pour les besoins de son activité professionnelle. Le fourgon est évalué à 8.000 € au décès et au partage.

En mars 2012, alors qu'il sentait la fin proche, il donna à sa petite-fille, Constance, à l'occasion de son mariage, les bijoux de famille, qu'il détenait de sa mère, évalués à 500 €.

Les biens existants sont évalués à 390.000 € au décès et au partage.

***Déterminez les droits de chaque héritier dans la succession.***